|  |
| --- |
| **Annexe 3 - CCTP**  **CONTENU DE LA MALLETTE DE PREMIERS SECOURS**   * dakin 0,5 l * dakin 0,06 l * sérum physiologique * solution hydro-alcoolique * sacs pour Déchets d’Activités de Soins à Risque Infectieux (type biohazard) * grands sacs plastiques étanches (type sacs à résidus) * matière absorbante * gants à usage unique * gants de protection (pour les transports sous azote uniquement) * lunettes de protection (pour les transports sous azote et les transports de produits infectieux uniquement) * une paire de pince (pour le transport de produits infectieux uniquement) * consignes de sécurité délivrées par l'Etablissement   N.B. : effectuer un contrôle périodique du contenu de la mallette et de la péremption des produits.  Tout produit utilisé ou entamé doit être remplacé |